République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2015-17 du Comité syndical du Vendredi 22 Mai 2015

CRÉATION GRAPHIQUE POUR LA RÉALISATION DES COUVERTURES DES AGENDAS CULTURELS N°35 A 38

L'an deux mil quinze le vingt deux mai à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 5 mai 2015.

Etaient présents ou représentés :	Christian BILHAC, Bernard FABREGUETTES, Claude CARCELLER (représenté par Grégory BRO), Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIERE, Claude REVEL (représenté par Daniel VIALA), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Louis VILLARET.
	Suppléants : Agnès CONSTANT, Laurent DUPONT, Jean TRINQUIER
Absents ou excusés :	Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Alain CHALAGUIER, Joëlle GOUDAL, Patrick LAMBOLEZ, Denis MALLET, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Michel SAINTPIERRE, Jean-François SOTO.
Invités : 27 ; Quorum	: 14 ; Présents ou représentés : 17

Considérant que depuis 2006, L'Agenda culturel, outil de communication recensant les manifestations professionnelles du territoire, participe à la structuration et la valorisation de la dynamique culturelle du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que dans l'objectif de soutenir et de valoriser la création artistique locale, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault demande chaque trimestre à un artiste du territoire, choisi parmi les candidatures reçues, de réaliser la couverture de L'Agenda culturel,

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DÉCIDE A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De décider d'attribuer 250 € à chaque candidat retenu pour réaliser les couvertures des agendas culturels n°35 à 38. En outre, dans un esprit de promotion de la création artistique locale, l'auteur bénéficiera également d'un encart de présentation dans L'Agenda culturel où figure sa couverture.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.
- ✓ De dire que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Clermont l'Hérault, le 26 mai 2015 Le Président certifie sous sa responsabilité La présente délibération exécutoire le 26 mai 2015

Publiée le 26 mai 2015

Transmise le 9 juin 2015

Le Président du Syndicat